

Police des étrangers & enquêtes Domaine naturalisations Rue Neuve 28, 2502 Bienne www.biel-bienne.ch

Sécurité publique, SHS, case postale 1120, 2501 Bienne

## Bon de commande pour les formulaires «Demande de naturalisation ordinaire»

□ pour personne seule majeure (célibataire, divorcée, veuve)				
□ pour couple ou personnes vivant en partenariat enregistré (naturalisation <u>simultanée</u> )				
□ pour personne seule (mariée, vivant en partenariat enregistré, <u>sans</u> naturalisation du ou de la partenaire)				
$\square$ enfants mineurs <u>inclus</u> :				
Date de naissance:		Date de naissance:		
Date de naissance:		Date de naissance:		
□ pour enfant ou jeune avant 18 ans ( <u>pas</u> de naturalisation des parents):				
Date de naissance:		Date de naissance:		
Date de naissance:		Date de naissance:		
Coordonnées personnelles et questionnaire préliminaire				
Nom de famille:		Prénom(s):		
Date de naissance:/		Nationalité :		
Adresse:		Type de permis de séjour : B / C / F / N (entourer ce qui convient)		
J'habite à Bienne depuis//		Date d'arrivée en Suisse :/		
N° de téléphone:				
Avez-vous <u>achevé</u> une formation en Suisse (diplôme, CFC, brevet fédéral, bachelor, master ?)		diplôme, CFC, brevet fédéral, bachelor, master ?)		
☐ Oui ☐ Non				
Est-ce que l'allemand ou le français est votre langue maternelle ?				
□ Oui □ Non				
Est-ce qu'un requérant de la demande de naturalisation, a fait ou fait l'objet actuellement d'une pro- cédure de poursuites (dès 12 ans) ?				
□ Oui □ Non				

<u>Pour les personnes majeures uniquement</u> , avez-vous, <b>vous ou votre conjoint (ou ex-conjoint)</b> été bénéficiaire de l'aide social d'une <b>quelconque commune</b> pendant les <b>10 dernières années</b> ?				
□ Oui	□ Non			
<u>Pour les ressortissants hors AELE</u> (Espace Schengen/Europe), avez-vous, vous ou votre conjoint (ou ex-conjoint) été bénéficiaire de l'aide sociale à l'asile d'un quelconque canton pendant <b>les 10 dernières années</b> ?				
□ Oui	□ Non			
<u>Pour les enfants qui sont seuls dans une demande</u> , fréquentent-ils l'école obligatoire depuis au moins 5 ans ?				
□ Oui	□ Non			
Je certifie par ma signature que les informations <u>sont exactes</u> et qu'en cas de comportement frauduleux l'égard des autorités, je suis punissable (118 LEI, al. 1).				
Lieu, date		Signature		

## Mémento relatif à la procédure ordinaire de naturalisation de ressortissantes et ressortissants étrangers

Par principe, quiconque remplit les critères suivants peut déposer une demande de naturalisation à Bienne:

- disposer d'une autorisation d'établissement (Permis C)
- habiter à Bienne (commune de résidence)
- avoir résidé au moins deux ans à Bienne de manière ininterrompue immédiatement avant le dépôt de la demande
- avoir résidé en Suisse durant <u>dix ans au total</u>, dont trois au cours des cinq dernières années précédant le dépôt de la demande
  - Dans le calcul des dix années de résidence, le temps passé en Suisse par une personne entre le jour de son 8° anniversaire et de son 18° anniversaire compte double. Au total, le temps de séjour réel en Suisse doit être au moins de six ans.
  - Les conditions de résidence ne s'appliquent pas aux enfants mineurs intégrés dans la procédure de naturalisation de leurs parents.
- avoir réussi le test de naturalisation si celui-ci s'avérait nécessaire

## Sont exemptés du test de naturalisation:

- Les enfants âgés de moins de 16 ans à la date de dépôt de la demande (dossier déposé correctement).
- Les personnes ayant fréquenté l'école obligatoire en Suisse durant au moins cinq ans selon un plan d'études suisse.
- Les personnes ayant achevé une formation au degré secondaire II (formation professionnelle de base, maturité gymnasiale) selon un plan d'études suisse ou au degré tertiaire (haute école spécialisée, études universitaires) en Suisse.
- être de langue française ou allemande
  - ou ayant suivi une scolarité ou une formation durant au moins cinq ans en langue française ou allemande en Suisse
  - ou ayant achevé une formation au degré secondaire II ou tertiaire en Suisse (preuves à l'appui)
  - ou pouvant attester du passage d'un test linguistique dans une institution reconnue pour atteindre le niveau de langue B1 (oral) et A2 (écrit) en français ou en allemand conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECR)
- ne percevoir <u>aucune prestation d'aide sociale</u> ou <u>l'avoir remboursée intégralement</u> Exception:
  - Les prestations sociales perçues en tant que personne mineure, durant la première formation ordinaire ou pour cause de handicap physique, mental ou psychique (décision AI) ne constituent <u>pas</u> un obstacle à la naturalisation. Ces prestations ne doivent pas être remboursées pour pouvoir accéder à la naturalisation.
- disposer d'un extrait de casier judiciaire ne comportant aucune inscription
- ne faire l'objet d'aucunes poursuites en cours